



## PROCÈS-VERBAL

**Séance du lundi 15 avril 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** HERMENIER Stéphane donnant pouvoir à HUET Philippe ; CHEVET Sébastien donnant pouvoir à BRAULT Mélina.

**Absent(e-s) :** Néant.

Madame MARTEAU Josette est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Location espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2024;
2. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle;
3. Créations de postes à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté;
4. Modification du temps de travail d'un agent;
5. Démarche d'adhésion au label « Station Verte »;
6. Vente de la parcelle ZH n°83;
7. Révision de la constitution des commissions municipales permanentes ;
8. Subvention/sponsoring communal projet humanitaire à Atar ;
9. Questions diverses.
  - Compte formation des élus
  - Terrain M. Tremblay – demande droit de passage
  - Crêpière – demande autorisation emplacement Plan Eau Monteaux vacances et été
  - Appel projet commerces
  - Date rencontre élus hors bureau municipal et conseil municipal

### **DCM n°2024-04-036 – Location espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2024.**

*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

### **Article 1 :**

Madame le Maire rappelle les tarifs préférentiels votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002 et 28 avril 2004 : la gratuité d'une location de la salle des Bassauges par année civile aux associations suivantes, l'électricité et les ordures ménagères restant à leur charge :

Gratuit 1 fois/an :

1. Association de Parents d'Élèves de l'École Publique
2. Association de Parents d'Élèves de l'École Privée
3. Vivy-Festif
4. École de musique
5. Les Joyeux Retraités
6. Association Culture et Loisirs
7. Authion Entente Basket-Ball (AEBB)
8. Avant-garde Pétanque Vivy
9. Entente Vivy-Gennes Tennis de Table
10. Association Sportive Vivy Neuillé Football
11. Association EVS Nord Saumurois
12. ADMR du Pays Allonnais
13. Jumelage Affiniam Solidarité
14. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
15. L'Age d'or
16. AVBL Association Vivy Badminton Loisir
17. Conseil paroissial domicilié au Presbytère de Vivy représenté par l'Association Diocésaine
18. Association Yoga des Pins
19. Association des Pêcheurs Vétusiens
20. Association Groupement de chasse Vivy Blou

Gratuit 1 Week-end/an

1. Théâtre l'Arlequin Vétusien
2. Harmonie
3. Comité des Fêtes
4. AGVO Gym et Danse

50 % (1/2 tarif) du tarif Résident la Commune 1 fois/an (la 1<sup>ère</sup> location)

1. Société l'Avenir
2. Société l'Union
3. Société des Pêcheurs

50% du tarif hors commune

1. Les J.A.C.O. d'Anjou

1 fois/an : structure au tarif d'un vin d'honneur petite salle

1. Office du Tourisme de Saumur.

**ARTICLE 2 :**Gratuit toute l'année :

1. Réunions politiques durant les périodes électorales sauf pour les élections présidentielles.

La caution de 400 euros reste demandée à toutes les associations.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs de location sont définis comme suit :

Activités	Location	Habitants de Vivy ou Structure communale	Résidents hors commune Structure extra-communale
Repas ou danse	<b>Petite salle seule</b>		
	1 <sup>er</sup> jour	180 € + 25 € O.M.	275 € + 25 € O.M.
	2 <sup>ème</sup> jour	80 €	115 €
	<b>Petite + Grande salles</b>		
	1 <sup>er</sup> jour	470 € + 25 € O.M.	820 € + 25 € O.M.
	2 <sup>ème</sup> jour	170 €	300 €
Vin d'Honneur ou réunion	<b>Pour 1 journée</b>		
	Petite salle seule	120 € + 25 € O.M.	185 € + 25 € O.M.
	Petite + Grande salles	210 € + 25 € O.M.	370 € + 25 € O.M.
Activité commerciale	<b>Pour 1 journée</b>		
	Petite salle seule	∅	380 € + 25 € O.M.
	Petite + Grande salles	∅	1 100 € + 25 € O.M.
Caution remboursable	Pour toute location	800 €	1 000 €
Electricité	Chaque locataire paie la consommation électrique au réel		

M. Thierry NAUDIN rappelle que les tarifs de location de la salle des Bassauges n'ont pas été revus depuis 2020.

L'objet de cette délibération est avant tout de réactualiser les associations bénéficiant d'une gratuité mais également de revoir les tarifs.

Après débat, il a été décidé de revoir le tarif des charges uniquement, c'est-à-dire les ordures ménagères et les consommations électriques.

Le coût des ordures ménagères s'élèvera désormais à 25€.

Conformément au prix proposé par EDF en avril 2024, le prix du kWh retenu pour les heures creuses sera de 0,21€ et de 0,27€ en heures pleines.

Mme Céline PASSIANT s'interroge sur le prix pratiqué par les autres communes. La comparaison avec d'autres communes est difficile à faire car les salles sont différentes.

M. Jean-Claude GUITTON précise que notre salle dispose de la climatisation, a un très bon niveau acoustique. La capacité de notre salle est de 400 personnes.

Les prix retenus pour les ordures ménagères et l'électricité prendront effet à partir du vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE les tarifs de locations de l'espace de loisirs des Bassauges pour l'année 2024 comme en dispose l'article 3 de la présente délibération.
- ACCEPTE les dispositions relatives des tarifs préférentiels aux structures indiquées sur la présente délibération.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM n°2024-04-037 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis consultatif du comité social territorial en date du 08 avril 2024;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Mme Le Maire explique qu'un premier projet a été retoqué par le Comité Technique. Un deuxième projet a été proposé au Comité Technique qui n'a reçu ni un avis favorable, ni un avis défavorable, avis qui reste consultatif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
  1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>200€</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>150€</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>125€</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>100€</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>50€</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>50€</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>50€</b>

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 mai 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **DCM n°2024-04-038 – Créations de postes à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté**

*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

- Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Catégorie	Nature de l'emploi	Grade	Quotité travaillée
B	Permanent à temps complet	Animateur principal de 1ère classe	35/35 <sup>èmes</sup>
C	Permanent à temps non complet	Adjoint technique principal de 1ère classe	34,17/35 <sup>èmes</sup>
C	Permanent à temps non complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	30,83/35 <sup>èmes</sup>
C	Permanent à temps non complet	Adjoint technique principal de 2ème classe	23,88/35 <sup>èmes</sup>

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B ou C de la filière correspondante, du cadre d'emploi correspondant. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales ou compatible avec elles.

M. Thierry NAUDIN explique que 4 agents sont concernés par cet avancement de grade.  
Mme Le Maire ajoute que la commune est toujours favorable aux avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres,

- DECIDE de la création des emplois permanents ci-dessus à compter du 01/05/2024 ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM n°2024-04-039 – Modification du temps de travail d'un agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet**

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire indique à l'assemblée que le temps de travail d'un agent du service scolaire a dû être modifié à la suite du départ en retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE**:

#### **Article 1 :**

De porter, à compter du 01/05/2024, le temps hebdomadaire moyen de l'emploi ci-dessous comme suit :

Emploi permanent à temps non complet	Situation antérieure	Situation à compter du 01/05/2024
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	33,77/35 <sup>èmes</sup>	35/35 <sup>èmes</sup>

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Il est précisé que suite au départ en retraite d'un agent du service administratif travaillant quelques heures à la bibliothèque, ce dernier a été remplacé par un agent du service éducation, lui-même remplacé par une ATSEM, ce qui explique son augmentation de son temps de travail.

A noter que ce changement n'engendrera pas d'augmentation de la masse salariale.

#### **Article 2 :**

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2024-04-040 – Démarche d'adhésion au label Station Verte***Rapporteur : Mme Le Maire*

Le label « Station Verte » est un label touristique national créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, association loi 1901 et signataires, depuis 1998, d'une convention avec le Ministère en charge du Tourisme.

La fédération est administrée par un Conseil d'Administration composée d'élus locaux, bénévoles, allant à la rencontre des adhérents pour les accompagner dans la valorisation du label sur leur territoire, développer le tourisme de nature afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Ses objectifs sont : Labelliser, accompagner, promouvoir et représenter des communes touristiques respectueuses des valeurs portées par la Charte Station Verte.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 1 500€ et les frais de dossier à l'entrée s'élèvent à 300€.

Une commune labélisée « Station Verte » est un territoire d'organisation de l'offre touristique : office de tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs, espaces de découvertes (patrimoine, visites, produits du terroir...).

C'est également un territoire axé vers l'écotourisme par des opérations éducatives, par la nature, le patrimoine et la protection de l'environnement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au label « Station Verte » afin de promouvoir le territoire tout en bénéficiant de l'accompagnement de la Fédération susmentionnée.

Pour Madame Le Maire, la commune de Vivy répond totalement aux valeurs recherchées pour l'obtention du label Station Verte et donne quelques exemples : zéro déchet au niveau de la restauration scolaire, les pieds de mur, l'obtention de la première fleur, les panneaux photovoltaïques sur le hangar des services techniques, les hébergements et les commerces proposés, nos offres de loisirs, parcours vélo, associations, nos manifestations, aires de jeux, mini-ferme...

Une commune labellisée station verte peut attirer des vacanciers sensibles au tourisme vert.

4 communes dans le Maine et Loire sont labellisées : Pouancé, Baugé, Montreuil-Bellay et Maulévrier.

Tout ce qui contribue à l'obtention de ce label apporte de l'animation au sein de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE de demander la labellisation « Station Verte » pour la commune de Vivy pour l'année 2024 et suivante ;
- AUTORISE Madame Le maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- DITS que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

**DCM n°2024-04-041 – Vente d'une partie de la parcelle ZH n°83***Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de M. Anthony RITOUET SCI LOIRE AR;
- VU l'avis des domaines n° 17434648;

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur RITOUET Anthony dirige une société de travaux de menuiseries bois et PVC située 2 rue Nationale à Vivy. Il souhaite acquérir une partie de la parcelle ZH n°83 afin d'accéder facilement à son bâtiment.

Madame le Maire précise que cette parcelle est en zone agricole et non constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la vente de la parcelle ZH n°83 pour environ 80m<sup>2</sup>,
- FIXE le prix de vente à 200€ TTC.
- PRÉCISE que les frais administratifs, notamment de géomètre, les frais notariés et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2024-04-42 – Révision de la constitution des commissions municipales permanentes***Rapporteur : Mme Le Maire*

- **VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.**

- 
- **CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.**
- **CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.**
- **CONSIDERANT qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.**
- **Vu la délibération n°2020\_06\_040 du 08 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales permanentes.**

**Article 1 :**

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 :** Fixation du nombre de commission et du nombre conseillers siégeant dans chaque commission permanente :

	<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de membres</b>
1	Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville	9
2	Bâtiments et accessibilité	10
3	Finances et Budget	11
4	Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture	8
5	Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel	6
6	Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap	6
7	Culture - Animation - Communication - Grands Évènements	7
8	Vie associative - Sport	7
9	Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité	12
10	Maisons fleuries et troc plantes	10
11	Cimetière	8
12	Restauration scolaire	6

**Article 3 :** Désignation des membres des commissions municipales permanentes

<b>Commissions municipales</b>	<b>Membres</b>
<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;">Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville</p>	<p><b>1. BERTRAND Béatrice</b>  <b>2. SOURDEAU Jean-Claude</b>            3. NAUDIN Thierry            4. PRATS Sylvie            5. COLLARD Cynthia            6. DE LA CHAPELLE Philippe            7. MASSON Stéphane            8. DEMION Pierre-Yves            9. CHEVET Sébastien</p>
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;">Bâtiments et accessibilité</p>	<p><b>1. BERTRAND Béatrice</b>  <b>2. SOURDEAU Jean-Claude</b>            3. COLLARD Cynthia            4. GUITTON Jean-Claude            5. DE LA CHAPELLE Philippe            6. GILLON Nelly            7. MASSON Stéphane            8. BESNARD Christelle            9. BRAULT Méлина            10. CHEVET Sébastien</p>
<p style="text-align: center;"><b>3</b></p> <p style="text-align: center;">Finances et Budget</p>	<p><b>1. BERTRAND Béatrice</b>  <b>2. NAUDIN Thierry</b>            3. PRATS Sylvie            4. SOURDEAU Jean-Claude            5. COLLARD Cynthia            6. BOURDIN Jean-Pierre            7. POT Ludovic            8. HERMENIER Stéphane            9. DE LA CHAPELLE Philippe            10. BRAULT Martine            11. DEMION Pierre-Yves</p>



4 Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>BOURDIN Jean-Pierre</b></li> <li>3. DE LA CHAPELLE Philippe</li> <li>4. CORNILLEAU Stéphane</li> <li>5. HUET Philippe</li> <li>6. BESNARD Sylvie</li> <li>7. HERMENIER Stéphane</li> <li>8. DEMION Pierre-Yves</li> </ol>
5 Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>COLLARD Cynthia</b></li> <li>3. PRATS Sylvie</li> <li>4. GUITTON Jean-Claude</li> <li>5. BESNARD Sylvie</li> <li>6. MARTEAU Josette</li> </ol>
6 Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>PRATS Sylvie</b></li> <li>3. MARTEAU Josette</li> <li>4. PICARD Évelyne</li> <li>5. BRAULT Martine</li> <li>6. BESNARD Christelle</li> </ol>
7 Culture - Animation - Communication - Grands Évènements	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>POT Ludovic</b></li> <li>3. NAUDIN Thierry</li> <li>4. SOURDEAU Jean-Claude</li> <li>5. GUITTON Jean-Claude</li> <li>6. BESNARD Sylvie</li> <li>7. PASSIANT Céline</li> </ol>
8 Vie associative - Sport	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>NAUDIN Thierry</b></li> <li>3. MASSON Stéphane</li> <li>4. POT Ludovic</li> <li>5. PASSIANT Céline</li> <li>6. BRAULT Méline</li> <li>7. CHEVET Sébastien</li> </ol>
9 Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>HERMENIER Stéphane</b></li> <li>3. NAUDIN Thierry</li> <li>4. PRATS Sylvie</li> <li>5. SOURDEAU Jean-Claude</li> <li>6. BOURDIN Jean-Pierre</li> <li>7. GILLON Nelly</li> <li>8. HUET Philippe</li> <li>9. BESNARD Christelle</li> <li>10. BESNARD Sylvie</li> <li>11. DEMION Pierre-Yves</li> <li>12. CHEVET Sébastien</li> </ol>
10 Maisons fleuries et troc plantes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>BESNARD Christelle</b></li> <li>3. PRATS Sylvie</li> <li>4. COLLARD Cynthia</li> <li>5. MARTEAU Josette</li> <li>6. GUITTON Jean-Claude</li> <li>7. PICARD Évelyne</li> <li>8. BRAULT Martine</li> <li>9. BESNARD Sylvie</li> <li>10. GILLON Nelly</li> </ol>
11 Cimetière	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>HERMENIER Stéphane</b></li> <li>3. DE LA CHAPELLE Philippe</li> <li>4. GILLON Nelly</li> <li>5. HUET Philippe</li> <li>6. PASSIANT Céline</li> <li>7. BESNARD Christelle</li> <li>8. MARTEAU Josette</li> </ol>
12 Restauration scolaire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>BERTRAND Béatrice</b></li> <li>2. <b>PRATS Sylvie</b></li> <li>3. MARTEAU Josette</li> <li>4. PICARD Évelyne</li> <li>5. BRAULT Martine</li> <li>6. BESNARD Sylvie</li> </ol>

**DCM n°2024-04-43 - Subvention/sponsoring communal pour un projet humanitaire à Atar.**

Rapporteur : Mme Sylvie PRATS

Après avoir pris connaissance du projet humanitaire d'élèves du lycée Les Ardilliers de Saumur ayant pour objectif de collaborer avec l'association « Les enfants du désert » qui apporte des solutions aux besoins des

enfants à Atar en Mauritanie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association « Les enfants du désert » ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### Questions diverses

- Compte formation des élus

M. Thierry NAUDIN répond à Mme Céline PASSIANT qui s'interroge sur le compte formation des élus : Chaque élu doit créer son compte. Pour suivre une formation, il n'est pas nécessaire de demander l'accord du Conseil Municipal.

Mme Le Maire est favorable pour que les élus suivent des formations. Il faut privilégier les formations proposées par l'A.M.F.

Les formations proposées par l'A.M.F. sont destinées aux élus mais également aux techniciens.

- Terrain M.Tremblay – demande droit de passage

Mme Le Maire explique que M. Tremblay demande une entrée sur sa parcelle.

A l'unanimité, cette demande est refusée par souci d'équité vis-à-vis des autres propriétaires, d'autant plus que ce dernier a déjà un accès.

- Crêpière – demande autorisation emplacement Plan Eau Monteaux vacances et été

Mme Le Maire rappelle que la crêpière est présente les vendredis matin place Auguste Harrault. Cette dernière voudrait également proposer ses ventes sur le site des Monteaux pendant la période des vacances et peut-être également le dimanche.

Sa venue n'occasionnerait pas de gêne vis-à-vis du commerce ambulant actuel dénommé EVA : La crêpière viendrait plutôt les après-midis alors que le commerce ambulant « EVA » vend ses pizzas en soirée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Appel projet commerces

Mme Le Maire explique que la cellule à côté des cellules occupées par l'enseigne Carrefour n'est pas louée à ce jour. La commune va prendre l'attache du manager de centre-ville, pour évoquer ce sujet et lancer un appel à manifestation d'intérêt.

- Date rencontre élus hors bureau municipal et conseil municipal

La date du 03 juin à 18h30 a été retenue. Cette rencontre sera organisée cette année par Mme Christelle BESNARD et M. Philippe HUET à la salle des Coutures.

- Informations diverses

Le Troc Plant aura lieu le 12 mai de 10 heures à 12h30 sur le thème « Les dictons du jardinier »

Le marché des producteurs aura lieu le 03 mai.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 27/05/2024 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Délibérations du 15/04/2024**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2024-04-036	15/04/2024	Location espace de loisirs des Bassauges – tarifs 2024
2024-04-037	15/04/2024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024-04-038	15/04/2024	Créations de postes à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté
2024-04-039	15/04/2024	Modification du temps de travail d'un agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet
2024-04-040	15/04/2024	Démarche d'adhésion au label « Station Verte »
2024-04-041	15/04/2024	Vente d'une partie de la parcelle ZH n°83
2024-04-042	15/04/2024	Révision de la constitution des commissions municipales permanentes
2024-04-043	15/04/2024	Subvention/sponsoring communal pour un projet humanitaire à Atar

**Signatures**

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
MARTEAU Josette <i>Secrétaire de séance</i>	